

PPWR Déclaration d'information réglementaire

Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

Entreprise émettrice : Deonet

Produit(s) concerné(s) : Les emballages et produits d'emballage livrés par Deonet au client à la date d'émission de la présente déclaration, y compris les emballages de vente, les emballages groupés et les emballages de transport des articles promotionnels fournis par Deonet.

Date d'émission : 08/08/2026

Version : PPWR declaration version 1

Objet de la présente déclaration

Deonet confirme par la présente que les emballages et produits d'emballage concernés font l'objet d'une évaluation au regard des exigences applicables du Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR). Sur la base des informations, de la documentation technique et des preuves de conformité disponibles à la date d'émission, aucune non-conformité n'a été constatée en ce qui concerne les exigences du PPWR actuellement applicables aux emballages concernés, y compris, le cas échéant, les articles 5 à 12 du Règlement (UE) 2025/40. Cette évaluation demeure sous réserve des actes délégués, actes d'exécution, normes harmonisées, lignes directrices ou autres mesures réglementaires susceptibles d'être adoptés, modifiés ou davantage précisés après la date de la présente déclaration.

Nature de la présente déclaration

Le présent document **n'est pas une déclaration UE de conformité (Declaration of Conformity - DoC)** au sens de l'article 39 et de l'annexe VIII du Règlement (UE) 2025/40. Il s'agit d'une déclaration d'information réglementaire émise par Deonet afin d'accompagner ses clients dans leurs démarches de conformité au titre du PPWR. La déclaration UE de conformité officielle demeure, le cas échéant, un document réglementaire distinct devant être établi par l'opérateur économique qui en est responsable en vertu de la législation applicable.

Base de l'évaluation

La présente déclaration est établie sur la base des informations dont Deonet dispose à la date d'émission, parmi lesquelles, le cas échéant :

- la documentation de conformité des fournisseurs ;
- les spécifications techniques ;
- les déclarations relatives aux matériaux ;
- les informations de conformité liées aux produits ;
- les rapports d'essai ou les informations de conformité des fabricants ;
- les évaluations et contrôles internes de conformité ;
- toute autre information technique ou réglementaire pertinente.

Les éléments de preuve justificatifs sont conservés au sein du système interne de documentation de conformité de Deonet.

Confidentialité de la documentation justificative

Certains documents justificatifs peuvent contenir des informations commerciales confidentielles, notamment l'identité des fournisseurs, des formulations, des spécifications techniques, des rapports d'essai, des informations de

production et un savoir-faire propriétaire. Par conséquent, la documentation technique détaillée, la documentation des fournisseurs et les données sources ne sont pas systématiquement communiquées aux clients.

Les demandes de documentation technique complémentaire sont examinées au cas par cas, en tenant compte des obligations légales, des dispositions contractuelles, des exigences de confidentialité, des droits de propriété intellectuelle, des intérêts commerciaux, de la finalité légitime de la demande et de la disponibilité des informations sollicitées.

Lorsque cela est justifié dans le cadre de contrôles de conformité, d'audits clients, d'obligations contractuelles ou d'inspections officielles, la documentation pertinente peut être mise à disposition dans des conditions de confidentialité appropriées et dans les limites des restrictions légales et commerciales applicables.

Rôles et responsabilités au titre du PPWR

Le PPWR attribue des obligations spécifiques à différents opérateurs économiques, notamment les fabricants, les importateurs, les mandataires, les distributeurs, les prestataires de services d'exécution des commandes et les autres opérateurs économiques concernés, en fonction de la situation concrète au sein de la chaîne d'approvisionnement. La responsabilité de la conformité incombe dès lors à chaque opérateur économique tel que défini dans le Règlement (UE) 2025/40.

La présente déclaration vise à accompagner les clients dans leur évaluation de la conformité et ne se substitue pas à leur obligation d'évaluer et de respecter leurs propres responsabilités au titre du Règlement (UE) 2025/40 ou de toute réglementation nationale applicable, y compris les obligations en matière de responsabilité élargie du producteur (REP) ainsi que les obligations nationales d'enregistrement et de déclaration dans l'État membre où l'emballage est mis à disposition sur le marché pour la première fois.

Dispositions particulières relatives aux emballages personnalisés ou fabriqués sur mesure

Deonet fournit des articles promotionnels et des emballages faisant l'objet d'une personnalisation importante. Lorsque des emballages sont livrés sur la base d'instructions, de conceptions, de dimensions, d'impressions, de configurations, de compositions ou d'autres adaptations demandées par le client, celui-ci peut, en vertu de la législation applicable, être considéré, en tout ou en partie, comme fabricant ou comme autre opérateur économique responsable.

Dans de tels cas, la présente déclaration porte exclusivement sur les informations dont Deonet dispose concernant les matériaux, composants et produits d'emballage fournis par Deonet. Le client demeure responsable :

- de l'évaluation de son rôle juridique au sein de la chaîne d'approvisionnement ;
- de la réalisation de toute évaluation de la conformité requise ;
- de l'élaboration de toute documentation technique requise ;
- de l'établissement de toute déclaration de conformité requise ;
- du respect des obligations applicables en matière d'enregistrement, de déclaration et d'information.

Deonet mettra à disposition, dans la mesure raisonnablement possible et commercialement appropriée, les informations techniques pertinentes relatives aux matériaux et composants qu'elle fournit, afin d'aider ses clients à s'acquitter de leurs propres obligations légales.

Limites de la présente déclaration

La présente déclaration porte exclusivement sur les emballages et produits d'emballage livrés par Deonet au client à la date d'émission de la présente déclaration et sur les informations dont Deonet dispose à cette date.

La présente déclaration ne constitue pas :

- un avis juridique ;
- une autorisation réglementaire ;
- une certification ;
- une évaluation de la conformité indépendante ;
- une garantie de conformité.

Deonet n'évalue pas la manière dont les emballages et produits d'emballage sont combinés, modifiés, imprimés, étiquetés, remplis, assemblés, intégrés ou autrement utilisés par le client ou par tout tiers au sein de leurs propres systèmes d'emballage, processus ou chaînes d'approvisionnement.

Toute évaluation finale de la conformité pour l'utilisation spécifique d'un produit d'emballage demeure de la responsabilité du client ou de tout autre opérateur économique responsable.

Validité

La présente déclaration est émise de bonne foi sur la base des informations disponibles à la date d'émission. Elle est susceptible d'être révisée en cas :

- de modifications du produit ;
- de modifications des matières premières ou de la composition ;
- de changement de fournisseur ou de source de production ;
- de modifications de la chaîne d'approvisionnement ;
- de publication de nouveaux actes délégués, actes d'exécution, normes harmonisées ou autres mesures réglementaires ;
- d'informations techniques ou de conformité nouvelles ou actualisées ayant une incidence sur le statut de conformité du produit.

Limitation d'utilisation et de responsabilité

La présente déclaration est fournie exclusivement à des fins d'information et d'appui à la conformité. Elle repose sur les informations dont Deonet disposait à la date d'émission et ne constitue ni un avis juridique, ni une autorisation réglementaire, ni une certification, ni une évaluation de la conformité indépendante, ni une garantie de conformité. La responsabilité de Deonet ne saurait être engagée au titre des évaluations de la conformité, obligations légales, obligations de déclaration, déclarations, enregistrements ou autres responsabilités juridiques incombant au client ou à tout autre opérateur économique en vertu de la législation applicable. Toute évaluation de la conformité effectuée par le client relève de sa seule responsabilité et doit tenir compte de l'usage prévu du produit, de la configuration spécifique de la chaîne d'approvisionnement et de l'ensemble des exigences légales applicables.

Pour Deonet

Nom : Dirk Mertens

Fonction : CPO

Date : 08/08/2026

Signature :

Deonet Production B.V.
Smaragdweg 40
5527 LB Hapert
Tel. +31 (0)40 7073400
K.v.K.: 17278288